

**Retour sur le « Rapport final provisoire (Sept 2021)
Etat des lieux des emballages liés à la restauration »
Rapport diffusé le 06/10/2021**

Le CECO Food Service, association regroupant le maillon de professionnels **fournisseurs** de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, d'équipements, pour les marchés de Restaurations Hors Domicile (Restaurations commerciales et restaurations collectives), membre du comité de suivi, a pris connaissance avec intérêt du rapport final provisoire de l'état des lieux des emballages liés à la restauration.

Contexte :

L'article 62 de la loi dite AGEC (loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie Circulaire dite loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire) dispose :

« Art. L. 541-10-1. – Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 :

«1. Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;

«2. Les **emballages** servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels et qui ne sont **pas déjà couverts par le 1. du présent article**, à compter du 1^{er} janvier 2025,

à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant **une activité de restauration**, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021. (...) »

Aux termes de cette rédaction, le législateur a retenu :

1. Que la future REP dite Professionnels de la Restauration était une **anticipation de la future REP dite DEIC** : il s'agit de la même REP mais « l'exception », porte uniquement sur la date d'application ;
2. Que **tous les produits** « consommés et utilisés » sont visés ;
3. Que **tous les emballages** desdits produits sont visés.

Par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la mise en place de la filière REP des emballages de la restauration a été finalement repoussée **au 1^{er} janvier 2023**¹.

¹ Article n°28 de la loi « Climat et résilience ».

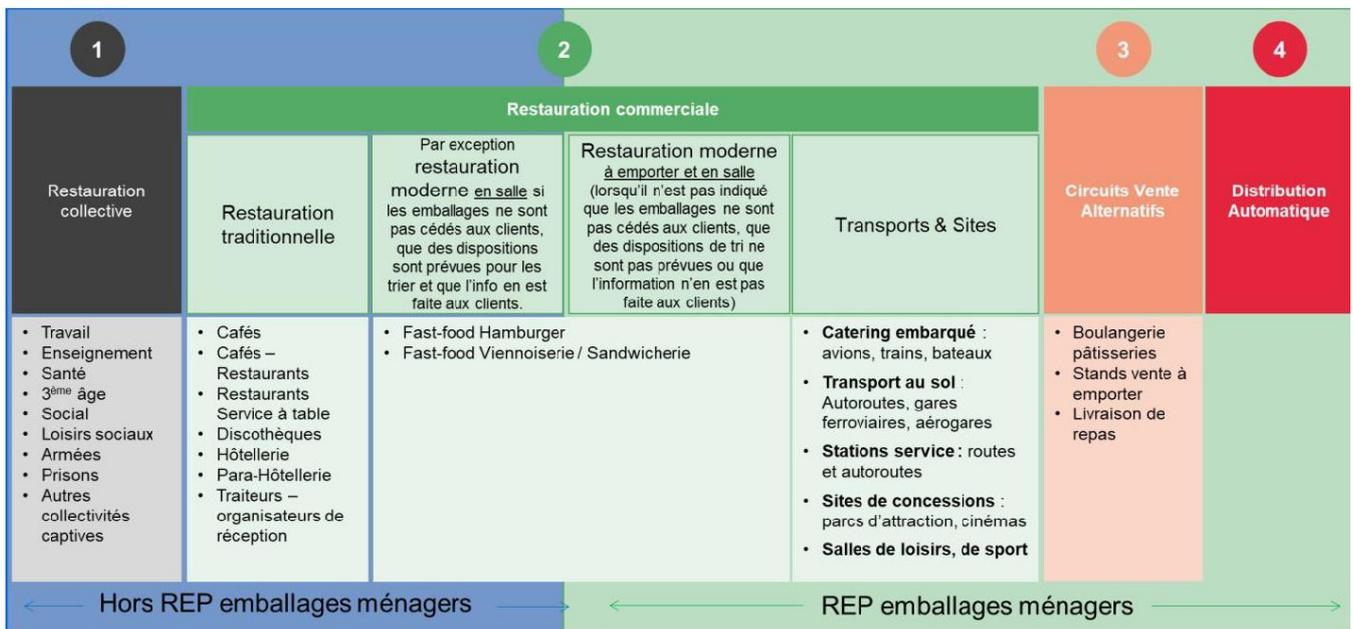
➤ **Rappel du périmètre actuel de la REP emballages ménagers**

La REP emballages ménagers actuelle couvre, selon le code de l'environnement, « les emballages consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ».

Plus précisément, le périmètre actuel de la REP des emballages ménagers³ comprend :

- *Les emballages des produits*
 - *vendus dans les circuits de distribution accessibles aux ménages : grandes surfaces, magasins de proximité, commerces traditionnels, vente à domicile, etc. ;*
 - *vendus dans les circuits de distribution mixtes, c'est-à-dire accessibles à la fois aux professionnels et aux ménages, pour la partie aboutissant in fine chez les ménages ;*
 - *vendus dans les circuits de distribution ouverts exclusivement aux professionnels, qui eux-mêmes revendent une partie des produits emballés à des ménages (ex : grossistes, coopératives, magasins professionnels, cash & carry...), pour la partie aboutissant in fine chez les ménages ;*
- *vendus dans les distributeurs automatiques ;*
- *vendus à emporter, quel que soit le lieu d'abandon de l'emballage, ou consommés en salle (sauf si ils ne sont pas cédés aux clients à titre onéreux ou gratuit, que le tri sélectif est effectivement mis en place et que des dispositions sont prévues pour indiquer la nécessité de se défaire du déchet dans l'établissement selon ces règles de tri), dans les circuits de distribution suivants :*
 - *restauration moderne (fast-foods, viennoiseries/sandwicheries),*
 - *restauration livrée,*
 - *catering embarqué (moyens de transport immatriculés en France),*
 - *zones de duty free et d'embarquement,*
 - *stations-service,*
 - *sites de concession (parcs d'attractions, cinémas, stades...),*
 - *circuits de vente alternatifs (boulangeries/pâtisseries, bureaux de tabac, stands de vente à emporter, camions-pizzas...),*

- Les emballages de vente, expédiés ou livrés aux ménages, y compris ceux déballés à l'entrepôt avant la livraison ou repris par un livreur, et les emballages de regroupement (ex : film autour d'un pack d'eau) ;
- Les emballages des produits installés ou posés par des professionnels au domicile d'un particulier ;
- Les emballages de service aux consommateurs vendus ou mis à disposition des ménages gratuitement, qui conditionnent un produit sur un point de vente ou qui sont conçus pour être remplis sur le point de vente comme les sacs de caisse, emballages cadeaux et les emballages d'économat (barquettes, sachets, films...).



Points d'attention rappelés par le GECO Food Service :

Nous avons régulièrement insisté sur :

- La difficulté née **du peu de données existantes** :
 - Sur le secteur hors domicile, à savoir un secteur atomisé, hétérogène et complexe (circuit long),
 - Et plus encore, sur la réalité actuelle des déchets et de leur gestion (leurs natures, leurs formats, leur tri, leur collecte, leur prise en charge, leur valorisation, etc.).
- La **difficulté d'articuler** la nouvelle REP Emballages de la Restauration, avec l'actuelle REP Emballages Ménagers et la REP DEIC (Emballages Industriels et Commerciaux) à venir en 2025 : nécessité de cohérence, en évitant les doublons.
- Le **contexte économique particulièrement sinistré** du secteur de la Restauration hors Domicile, notamment pour toute la filière amont de la restauration, dont le maillon des fournisseurs des produits hors domicile utilisés ou consommés par les professionnels de la restauration. Il convient à ce titre de

rappeler, que l'offre des fournisseurs de la RHD porte essentiellement sur **des produits spécifiques** aux marchés de la RHD. Tant par leur format, leur contenant, que leur formulation, qu'ils soient alimentaires ou non alimentaires, les produits destinés au hors domicile, sont des produits pensés pour des usages professionnels, par des professionnels.

Sur le premier semestre 2021, les marchés de restaurations (commerciales et collectives) perdaient encore **-42% de visites** et **-50% en valeur** par rapport au premier semestre 2019 (cf. année de référence avant COVID) – (Sources NPD Group Panel CREST 2021).

- L'impérieuse nécessité d'avoir un système final adapté et conforme à la réalité effective des gisements à prendre en charge, avec un système de financement justement réparti sur les parties prenantes concernées.

Ceci étant rappelé, nous souhaitons insister sur les points suivants :

1. **Après lecture du projet de Rapport Final, il nous semble que nous ne disposons pas des données pertinentes suffisantes pour arrêter un système adapté, juste et équilibré. Il reste des éléments de l'état des lieux à fiabiliser/instruire qui auront des impacts importants dans les travaux de préfiguration**, en particulier :
 - l'estimation du gisement à usage unique,
 - l'estimation de la production hebdomadaire de déchets d'emballage par type de restaurant et de la capacité du SPPGD à les collecter et trier
 - l'état des lieux du recyclage de ces emballages
 - l'état des lieux de la chaîne de valeur et des différentes configurations d'approvisionnement des metteurs en marché pour développer des alternatives réemployables.

Le Rapport fait craindre de voir peser sur les seuls metteurs en marché d'emballages primaires alimentaires, le financement de la REP Emballages de la Restauration : **cette approche serait contraire au texte de la loi.**

2. Des points d'attention sont soulevés quant à la **faisabilité des leviers d'amélioration** identifiés dans ce rapport à ne pas sous-estimer, ainsi qu'au **manque de précision sur la façon de définir l'impact de ces leviers.**
3. **Tous les points d'attention identifiés sont importants**, ainsi que la prise en compte des impacts sur la REP Emballages Ménagers (impact sur les coûts nets de référence, sur la variation du barème de soutien des collectivités locales, sur l'impossibilité d'avoir un tarif unique dans une REP Emballages Ménagers et une REP Emballages de la Restauration).
4. Un point d'attention primordial non mentionné dans le rapport a été ajouté sur l'anticipation de **mécanismes d'équilibrage qui seront nécessaires dans un dispositif mixte financier et opérationnel.**
5. Enfin, nous souhaiterions connaître les **prochaines étapes** : les travaux de préfiguration feront-ils l'objet d'une prochaine étude ? Quels en sont le plan de travail, de concertation et le calendrier associés ?

1.1 Panorama de la restauration

- (p.31 et p.32) La terminologie « ***gros producteurs*** de produits alimentaires » vs. des « *petits producteurs* » pour faire référence, d'une part, aux fournisseurs alimentaires des grossistes et *cash & carry* vs. d'autre part, les fournisseurs des restaurants en achat direct **est déformante**, et **ne rend pas compte de la réalité**. En p.32, il est indiqué « *l'Etude estime à environ 6.000 le nombre total de « gros producteurs » de produits alimentaires à destination de la restauration* ».

Or, ces « **6.000 gros producteurs** de produits alimentaires » **sont en réalité des TPE et PME** : en effet, en France on dénombre au total en 2020 : 15.479 entreprises agroalimentaires, dont **11.764 TPE (76%)** et **3.405 PME (22%)** -(Cf. chiffres l'ANIA basés sur l'INSEE).

1.2 Emballages mis sur le marché

- (p.41) Tableau 13 « Distinction des emballages primaires, secondaires et tertiaires » : pouvez-vous expliquer pourquoi un sac de jute pour les moules est tertiaire, mais une boîte alvéolée pour les œufs est primaire ?
- (p.50) Le rapport mentionne un travail à venir de recoupement avec l'étude ADEME-CITEO. Cette comparaison devrait permettre de :
 - o Corroborer les résultats estimés dans cette étude d'état des lieux des emballages primaires à usage unique
 - o Distinguer les emballages restant en cuisine (pas dans le périmètre de l'étude ADEME-CITEO mais bien inclus dans cette étude) et les emballages perçus par le consommateur (ex : pot de yaourt, bouteille verre ...)

Or, le gisement de l'étude ADEME-CITEO est de 719 k tonnes alors que le gisement de l'étude actuelle (dont le périmètre est, en théorie, plus large que celui de l'étude ADEME-CITEO puisqu'il comprend en plus les emballages restant en cuisine) n'est que de 697 k tonnes. Le gisement d'emballages primaires n'est-il pas sous-estimé ? Cela serait intéressant que les résultats de cette comparaison et les conclusions qui s'ensuivent soient partagés en COSUI.

- Idem, pour les résultats de la comparaison des emballages réemployés avec ceux de l'étude ADEME-CITEO : cela serait intéressant que les résultats de cette comparaison soient partagés en COSUI.
- Le rapport indique clairement le manque de données sur les emballages primaires, secondaires et tertiaires à usage unique et réemployés, notamment :
 - o Pour 43% des produits alimentaires (cf. tableau 15 en p.43 indiquant la part de marché des produits « extrapolés » et des produits « inconnus »)
 - o Pour les produits non-alimentaires (cf. p.51)

Il conviendra de prendre en compte le caractère approximatif des résultats de cet état des lieux dans les travaux de préfiguration qui suivront et qui utiliseront comme base ces données.

- (p.52) De plus, seuls les emballages des produits d'entretien sont estimés parmi les emballages non-alimentaires. Les quantités des emballages « art de la table » ne sont pas calculées (alors que le nombre de producteurs l'est dans la partie 1.1) : sont-elles considérées comme négligeables ?
- Comme précisé p.46 sur la partie emballages primaires, il conviendrait de préciser que les résultats présentés p.62 dans le tableau 12 et la figure 26 n'incluent pas les emballages non alimentaires, et qu'il s'agit du gisement total d'emballages primaires, secondaires et tertiaires de produits alimentaires.

- (p.67) Le rapport indique que selon les termes de l'article L.541-10-1 [Il s'agit en fait du L.541-10-1] du Code de l'environnement, le caractère ménager d'un emballage dépend de :
 - o « Le cas général : la détermination du caractère ménager dépend du circuit de distribution utilisé par les producteurs ;
 - o Le cas particulier de la consommation hors foyer : le lieu de consommation entre également en ligne de compte. »

Or ceci n'est pas exact : ce n'est pas le circuit de distribution qui détermine le caractère ménager d'un produit, mais son détenteur (« les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages »). Par exemple, l'emballage d'un produit consommé par un professionnel acheté en GMS n'est en théorie pas un emballage ménager. De même, le 2° de ce même article précise que les emballages industriels et commerciaux sont ceux « servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels »

Ce point est particulièrement structurant pour définir le périmètre entre emballages ménagers et restauration. Pour permettre aux entreprises de distinguer les gisements ménagers/restauration, il pourrait être utile d'appliquer des conventions comme le circuit de distribution mais en s'assurant d'avoir une cohérence par rapport à la notion de détenteur.

- (p.69) Il est précisé qu'un échange de courriers entre le MTE et CITEO a entériné les règles d'assujettissement des emballages consommés Hors Foyer.
 - o En premier lieu, il convient de préciser que CITEO n'a pas été associé aux règles infra-réglementaires précisés dans les courriers du MTE et notamment celui du 27 février 2019 adressé au SNARR.
 - o Il convient de préciser que dans le courrier précité, les emballages de produits consommés sur place sont considérés mis à disposition du consommateur – donc non cédés au consommateur et donc hors du périmètre de la REP – si le restaurateur est en mesure d'évaluer les tonnages d'emballages mis en marché selon leur lieu de consommation (en salle ou à emporter) et s'il informe explicitement le consommateur que les emballages des produits consommés en salle doivent être jetés – et le cas échéant triés – dans le point de vente. La seule mise en place du tri sélectif n'est pas une condition suffisante pour le considérer hors REP EM.

1.3 Gestion des déchets d'emballages de la restauration

- L'étude ne produit aucune donnée sur la situation actuelle du taux de recyclage des emballages de la restauration. Or, le dossier de consultation des entreprises sur cette étude mentionnait bien que « Cet état des lieux comprendra aussi une estimation des taux de recyclage et réemploi actuels des emballages liés à la restauration. ». Il semblerait que le manque de données constaté dans cet exercice ne permette pas d'avoir cet indicateur, qui pourtant est **un paramètre clef** dans le cas de la mise en place d'un objectif de recyclage dans la REP des emballages de la restauration afin que celui-ci soit réaliste par rapport à la situation actuelle du secteur.

- (P.75) Questions sur les diagnostics déchets Take a waste : en quoi consistent les diagnostics déchet Take a waste précisément (caractérisation, questionnaire qualitatif, autre) ? les diagnostics réalisés à partir de mars 2020 reposent-ils sur une analyse des pratiques des restaurateurs avant leurs fermetures temporaires ? Des données quantitatives des années 2020 et 2021 sont-elles utilisées ? Si oui, sont-elles recevables au vu de l'activité partielles des restaurateurs durant cette période ?
- (p.76) Un point d'attention particulier est à porter sur la représentativité de l'échantillon de restaurants étudiés au vu des 653 établissements sur un total de 444 000 détenteurs identifiés dans l'état des lieux, et étant donné que l'UMIH n'est pas mentionnée comme tête de réseau ayant diffusé le questionnaire.
- (p.88) : Au-delà de la production moyenne de déchets d'emballages par segment de la restauration, il est indispensable d'avoir une estimation des extrêmes et de la répartition des restaurants selon les volumes générés. En effet, certains volumes interpellent – par exemple : 353 L d'emballages multi-matériaux dans un établissement de restauration rapide, soit 50 L / jour, qui ne sauraient traduire la réalité d'un *fast food* et celle d'une boulangerie. La fiabilisation de cette donnée est primordiale pour préfigurer un dispositif opérationnel adapté aux volumes de déchets d'emballages de la restauration, ainsi que la fiabilisation des conclusions tirées sur la part des acteurs de la restauration qui produisent moins de déchets d'emballages que le seuil du règlement de collecte.
- (p.90-91) Les seuils de la TEOM et de la RS s'appliquent à la collecte de tous les déchets produits, et non pas uniquement à la collecte sélective. Si ces seuils-là sont bien ceux utilisés dans l'étude, et dans les cas où la collecte est plafonnée, il faut donc prendre en compte les volumes de tous les déchets produits par le restaurant (Emballages, ordures ménagères, biodéchets) pour estimer pour combien d'entre eux le service de collecte SPPGD suffirait. Or, il semble que l'étude compare le plafond de la collecte avec les quantités d'emballages produits uniquement. Dans ce cas, les conclusions sur la part de restaurants pouvant faire appel au SPPGD par segment de la restauration seraient fausses. De plus, il est important pour faire ce type d'analyse de comparer les volumes collectés par le SPPGD avec la production hebdomadaire maximale du segment plutôt que la moyenne (en supposant que le seuil défini une limite de volume maximum à collecter, auquel cas certains établissements produisant plus que la moyenne pourraient être au-dessus de ce seuil alors que considérés en dessous dans les résultats présentés dans l'étude).
- (p.90) Il faudrait préciser si par « % des activités de restauration » pouvant faire appel au SPPGD pour la collecte sélective, il est fait référence au nombre d'établissements ou au nombre de couverts.
- (p.90) Même dans les cas où il n'y a en théorie pas de plafond de collecte ; cela ne signifie pas que le service de collecte sélective est suffisant par rapport aux déchets d'emballage produits. En effet il faut prendre en compte la capacité de collecte sélective et la capacité du centre de tri associé pour les trier.
- (p.90) Question : est-ce que dans le cas de figure 4 « La collectivité collecte tous les professionnels, sans conditions » le seuil 1 est à 0 ou est-il plutôt « non plafonné » ?

2.1 Leviers d'amélioration

- (p.92) Méthodologie : l'axe « évaluation de l'effet sur les performances » n'est pas clair : pouvez-vous préciser quelles dimensions sont prises en compte pour évaluer cette performance ? réduction du gisement,

augmentation du taux de recyclage, impact environnemental... ? Il nous semble que cela conditionne les niveaux d'impacts associés aux leviers. Par exemple sur les 8 leviers liés au réemploi, l'impact peut être relativement important sur le gisement à usage unique, mais il n'est pas démontré que son développement ait toujours un meilleur impact environnemental que l'usage unique.

- (p.92) Point d'attention : de façon générale, les leviers d'amélioration, formulés sous la forme d'une phrase, sont exprimés de façon très large. Ils s'apparentent plus à des thématiques de travail qu'à des leviers d'actions précis pour lesquels la faisabilité opérationnelle pourrait être approuvée par les acteurs.

Réemploi

- (p.94) Une première thématique de travail sur le réemploi à instruire avant celles mentionnées dans le rapport est de faire un état des lieux la chaîne de valeur des produits et des différentes configurations d'approvisionnement des metteurs en marché. En effet, la faisabilité même des recommandations ne peut être évaluée sans cet état des lieux des contraintes intrinsèques aux chaînes de valeur pour un développement d'alternatives réemployables.
- (p.94) L'augmentation des pratiques de réemploi apparaît comme un levier d'amélioration majeur dans le rapport. Un point d'attention est à porter sur les difficultés de mise en œuvre opérationnelle pour les restaurateurs (contraintes d'espaces fortes, contraintes d'hygiène, modifications significatives des espaces de cuisine) et les impacts financiers.
- (p.94) Leviers 1 et 2 : les niveaux de difficultés moyens de ces deux leviers sur la standardisation des emballages tertiaires et primaires semblent sous-estimés, notamment au vu de la difficulté de réussir à aligner toutes les parties prenantes sur des standards, de développer des solutions répondant à toutes les exigences réglementaires (réemployable ET recyclable par exemple), de mettre en œuvre les emballages standardisés (investissement, production, gestion des parcs mutualisés).
- (p.94) Au sujet des leviers de standardisation des emballages réemployables, il est important de préserver la possibilité pour certains acteurs de conserver leurs emballages de marque réemployables.
- (p.94) Remarque sur le levier 4 : développer les infrastructures de lavage : le développement de ces infrastructures sur l'ensemble du territoire devra être réalisé de façon à obtenir un maillage national optimisé d'un point de vue économique et environnemental. Ce levier doit être associé à une normalisation des pratiques de lavage pour permettre un maillage national sans écart de garantie entre les différents sites de lavage. De plus, ce levier devrait permettre un développement du réemploi des emballages primaires, mais également secondaires et tertiaires.
- (p.95 et 98) levier 6 « Renforcer/systématiser le réemploi des emballages boissons » : Dans le tableau de synthèse p.98, le niveau de difficulté est faible, alors qu'il est moyen dans le tableau page 95. Ce levier entraînant des changements majeurs pour les industriels qui ne pratiquent pas aujourd'hui le réemploi, la difficulté de mise en œuvre est estimée forte.
- (p.95) levier 7 « Développer la reprise pour réemploi des emballages des produits d'entretien » : le niveau de difficulté est moyen, alors qu'il est bien indiqué « pas de circuits existants aujourd'hui ». Au-delà des circuits inexistantes, les solutions d'emballages réemployables pour ce type de produits ne sont aujourd'hui pas

connues. Ce levier entraînant des changements majeurs pour les industriels qui ne pratiquent pas aujourd'hui le réemploi, la difficulté de mise en œuvre est estimée forte.

- (p.96) Concernant le « développement de la logistique inverse », il conviendrait de rajouter qu'un état des lieux des capacités effectives de transport, aujourd'hui non utilisée, permettrait de confirmer ou non le potentiel de développement de cette pratique. En effet, pour les emballages ménagers distribués en GMS, la logistique inverse est très souvent mentionnée pour développer le réemploi, mais dans les faits les acteurs indiquent que les capacités de transport disponibles sont bien plus limitées que ce qui est pensé. Les camions ne repartent quasiment jamais à vide.
- (p.96) Emballages primaires : bouteilles en verre perdu : il n'est pas tout à fait correct d'indiquer qu'il n'y a « pas d'obstacle technique au réemploi des bouteilles en verre », car il existe des obstacles d'autres natures : les appellations contrôlées ou autres dépôts de design de bouteille par exemple sont un obstacle à la standardisation ; les quantités de produits importés présentent également une barrière à une boucle courte / régionale de traitement de l'emballage post-consommation.
- (p.97) Emballages secondaires et tertiaires : concernant les housses réemployables, plus de détails sur la mise en œuvre (notamment la manutention nécessaire) permettrait de mieux qualifier le potentiel de développement de cette pratique. Un impact fort sur les cadences de production par exemple en ferait une pratique complexe à généraliser.
- (p.97) Contenants : Les barquettes thermoformées sont parfois la solution technologique à un process de conditionnement nécessitant que le produit soit conservé en atmosphère modifiée. Aujourd'hui, aucune alternative réemployable ne permet ce type de conservation, même le « bac gastro ».

Réduction à la source

- (p.99) levier 10 « Accélérer la réduction du suremballage » : l'impact fort de ce levier nous semble surestimé. En effet, il faudrait dans un premier temps évaluer les volumes de suremballages dans la restauration qualifiés d'« importants ».

Collecte, tri et recyclage

- (p.106-107) levier 19 « Développer des collectes dédiées pour le recyclage » : la mise en place de collectes pour recyclage de flux en mélange peut être complexe à mettre en place car il faut trouver des capacités de tri. La difficulté de mise en œuvre pourrait donc être plutôt forte que moyenne. A noter que ce levier n'inclut pas uniquement la collecte en porte à porte, mais également des opportunités de collecte en apport volontaire.
- (p.108) Un levier économique mentionné dans le rapport pour inciter économiquement au tri dans la restauration est la « baisse des coûts de la collecte des déchets recyclables (...) La REP Emballages de la restauration pourrait permettre de développer et soutenir cette collecte [reprise du verre à usage unique par la FNB] sans que l'établissement n'ait à payer en plus pour le service. Pour les autres emballages, le financement en aval de la collecte sélective, par le soutien des tonnes triées-recyclées, pourrait permettre une amélioration du tri du fait d'une incitation économique. » Dans le cas de collectes qui sont réalisées par d'autres acteurs que le SPPGD, la REP pourrait les organiser opérationnellement (passer des contrats de

prestation en direct avec ces acteurs), plutôt que de les soutenir financièrement par souci d'efficacité et d'optimisation sur le territoire.

Recyclabilité des emballages et intégration de matière recyclée

- (p.110-111) Levier 20 « Développer les filières de recyclage avec un grade « contact alimentaire » pour de nouveaux polymères » : le rapport mentionne « le cas spécifique des plastiques pour lesquels l'intégration de contenu recyclé dépend de la résine utilisée. » Les travaux sur le PS sont cités, mais le sujet de l'intégration de recyclé concerne également les autres résines PE et PP.
- (p.111) Levier 21 « Eco-concevoir les emballages afin qu'ils soient recyclables » : à noter qu'une méthodologie d'évaluation de la recyclabilité existe sur les emballages ménagers (et liste les filières existantes et les critères pour être défini comme « recyclable »). Il serait pertinent de s'appuyer sur cette méthodologie, voire de la faire évoluer, pour prendre en compte les emballages de la restauration.

Autres

- La sensibilisation et l'accompagnement des restaurateurs aux gestes de tri est un levier d'action important pour le développement du tri. Ce levier n'est pas mentionné dans le rapport.

2.2 Points d'attention

Définitions, périmètres et objectifs

- (p.114) « Définitions et périmètre : Distinction entre les REP emballages ménagers, REP emballages de la restauration et REP Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC) » : Il est mentionné que « la REP Restauration vient anticiper [l']extension » de la REP aux emballages ménagers et professionnels. Pourriez-vous préciser le terme « extension » ? Est-ce que la REP DEIC sera une extension de la REP Restauration ? Les arbitrages qui seront fait pour la REP Restauration auront des conséquences sur la REP DEIC : il est donc important de bien préfigurer l'articulation avec la future REP DEIC.
- (p.114) : « cas particulier de la restauration rapide » : l'exclusion des emballages de la restauration rapide du périmètre emballages ménagers est mentionnée. Attention, les échanges entre CITEO et le Ministère de la Transition Ecologique ne portaient uniquement que sur les emballages de produits consommés sur place et sous certaines conditions. Les emballages de produits de la restauration rapide vendus à emporter font partie de périmètre de la REP Emballages Ménagers. *Cf. sujet évoqué supra*
- (p.114) « Définitions et périmètre : cas des metteurs en marché de contenants » : Il semble y avoir une confusion dans cette partie entre les contenants (décrits p.63) et les emballages vides (décrits p.61). L'exclusion des emballages vides de la REP Restauration entrainerait un risque d'emballages qui ne contribuent pas à la REP mais qui profitent du circuit de traitement aval en tant que « passagers clandestins ». Ces emballages vides, qui sont mis en marché par les restaurateurs au moment de la vente quand ils sont remplis, représentent tout de même 15% du gisement d'emballages à usages unique de la restauration d'après cet état des lieux.

- (p.115) « Définition et périmètre : Prise en compte des emballages de produits non alimentaires » ; au vu de la formulation du texte de la loi AGECE, ce levier (exclure les emballages non-alimentaires) respecte-t-il l'esprit de la loi ?
- (p.115) « Prise en compte dans la REP des emballages non spécifiques à la restauration » du non-alimentaire : de même, un point d'attention est à ajouter sur le fait que si ces emballages sont exclus de la REP Emballages de la Restauration mais utilisés dans les établissements de la restauration, ils seront très certainement tout de même jetés dans les bacs jaunes au même titre que les emballages spécifiques à la restauration. En tant que « passagers clandestins » qui ne contribuent pas, les coûts associés seront portés uniquement par les emballages qui contribuent.
- (p.115) « Définition et périmètre : prise en compte des emballages tertiaires (et certains secondaires) » : même remarque que pour le point précédent. Les emballages tertiaires représentent 7% du gisement d'emballages à usage unique de la restauration d'après cet état des lieux.
- (p.116) « Objectifs de performance : recyclage » : est-ce que cela signifie que les objectifs de recyclage par matériau seront différents entre la REP Emballages Ménagers et la nouvelle REP Emballages de la Restauration ?
- (p.116) « Objectifs de performance : réemploi » : les objectifs de performance du réemploi (ex : mises en marché de 5% et 10% à horizon 2023 et 2027) sont portés par les producteurs et non pas les éco-organismes.

Flux physiques et responsabilités organisationnelles

- (p.117) « COLLECTE : utilisation des capacités existantes et développement de nouvelles » : le rapport semble s'orienter vers un dispositif opérationnel où co-existeraient une collecte des restaurants par le SPPGD et d'autres types de collectes, potentiellement organisées par l'éco-organisme. Il sera donc important de définir de façon générale et précise un seuil de collecte sélective des emballages assimilés ménagers par le SPPGD, pour pouvoir distinguer clairement ce qui sera de la responsabilité des collectivités locales et du marché privé. Ce seuil sera clef pour une organisation du dispositif efficace dans un environnement de saine concurrence.
- Point d'attention supplémentaire : Mécanismes d'équilibrage dans un dispositif mixte financier et opérationnel : dans le cas où des nouveaux dispositifs de collectes complèteraient les dispositifs de collectes du SPPGD, et d'autant plus si l'(es) éco-organisme(s) agréé(s) sont opérationnels en partie, il faut anticiper l'équilibrage de charges financières et opérationnelles pour garantir une concurrence saine et équitable entre les acteurs.

Flux financier et responsabilité économique

- (p.119) : « AMONT : niveau des contributions – Homogénéité des barèmes amont » : Dans un modèle de REP dite financière, l'équilibrage implique de fait des tarifs planchers en fonction des soutiens/des coûts supportés à l'aval pour faire fonctionner la filière. Dans deux REP distinctes Emballages Ménagers (EM) et Emballages de la Restauration (ER), il sera impossible d'avoir des tarifs équivalents à l'amont, même avec les mêmes soutiens à l'aval (en effet, les taux de recyclage entre les deux REPs seront différents, le mix matériau aussi, les éco-modulations aussi potentiellement...)

- (P119) « AVAL : couverture des coûts de la collecte et du traitement » :
 - o La question est posée du rôle de la REP dans le financement de la collecte et du traitement, vs. le rôle des restaurateurs eux-mêmes. Il est important de préciser qu'en cas de « soutien aux collectivités qui participent à la collecte et au tri des déchets d'emballages de la restauration », le soutien sera un pourcentage des coûts nets optimisés de la collecte et du traitement (comme cela est réglementairement le cas dans la REP EM).
 - o Impact sur la REP EM : s'il y a mutualisation, au moins partielle, de la collecte des restaurants avec celle des ménages du SPPGD soutenue par la REP EM, il y aura alors nécessairement un impact sur le coût net optimisé de la REP EM et donc sur le barème soutien aux collectivités locales de cette REP comme mentionné dans le rapport. L'impact sur la REP EM sera donc à prendre en compte dans cette autre REP.
 - o Point d'attention : avoir un même Tarif unitaire de soutien à la collecte sélective et au tri (TUS) par matériau pour la REP EM et la REP ER semble complexe dans la mesure où l'enveloppe de financement et par conséquent les TUS sont définis selon un taux de recyclage cible. Etant donné - a priori - la disparité de la performance actuelle entre emballages ménagers et emballages de la restauration, un taux de recyclage cible distinct semble préférable.

- (p.121) Nous appuyons le sujet de la traçabilité qui est essentiel pour dimensionner financièrement le dispositif et soutenir les collectivités locales selon les tonnages collectés.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération les présentes observations.

Le 19/10/2021